



SERVICE DU TRANSPORT
ET DE LA
MOBILITÉ INTELLIGENTE

RÈGLEMENT SUR
LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT

ARRONDISSEMENT DE
LA CITÉ-LIMOILOU

R.A.V.Q. 842
ANNEXE VI
FEUILLET 1

VOIES RÉSERVÉES AUX
AUTOBUS URBAINS

RÉSEAU ARTÉRIEL
D'AGGLOMÉRATION

Période d'application

- 7h00 à 9h00 (Lundi au vendredi)
- 7h00 à 17h30 (Lundi au vendredi)
- 7h00 à 18h00 (Lundi au vendredi)
- 15h00 à 17h30 (Lundi au vendredi)
- 7h00 à 9h00 (Lundi au vendredi) et 15h00 à 17h30 (Lundi au vendredi)

ÉCHELLE : 1:8 000